



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

---

CAISSE DES ECOLES DE VINCENNES

---

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres en exercice :  
26

Nombre de membres présents : 18

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de membres absents : 8

Extrait du Registre des Délibérations  
du Comité de la Caisse des écoles  
Séance du 14 décembre 2022

---

**OBJET :**

DE-CDE-22-12-1-3) ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CREANCES  
ETEINTES

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi quatorze décembre à dix-neuf heures trente,

**Le Comité de la Caisse des écoles de Vincennes**, dûment convoqué par Madame la Présidente le mercredi 07 décembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PITAVY, Vice-Président.

Présents : M. PITAVY, M. BEUZELIN, Mme SÉGURET, M. TOURNE, Mme ODDON, Mme SERVIAN, M. MOULY, Mme RUFFENACH, M. CHARDON, M. MESNARD, Mme BIDAULT, Mme DERAY, Mme VERMANT, Mme GAMEIRO RAMAGE, M. LOUVIGNÉ, Mme MARIONNEAU LAGRANGE, Mme FOURNIER, Mme BASILLE-DUPREY.

Excusés : Mme LIBERT-ALBANEL, M. LEBEAU, Mme GREINER, M. BEAUFRÈRE-GOURDY, M. RIBET, M. GAGNY, M. GOURBESVILLE, Mme VIRENQUE .

Le Comité,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'état présenté par Madame le comptable public constatant qu'il n'a pu effectuer le recouvrement de certaines créances de la Caisse des écoles et pour lesquelles il demande l'admission en non-valeur pour un montant de 12 934,09 € et l'extinction des créances pour 7 060,12 € ;

### D É L I B È R E

*à l'unanimité,*

ARTICLE I : Admet en non valeurs les cotes irrécouvrables présentées par Madame le comptable public pour un montant de 12 934,09 € ;

ARTICLE II : Prend acte des créances éteintes présentées par Madame le comptable public pour un montant de 7 060,12 €.

Pour extrait conforme,

Charlotte LIBERT-ALBANEL  
Présidente

***Signé***